

« Une protection gagnante »

Repérage Boomerang, en collaboration avec Lebeau Vitres d'autos, introduit le concours « une protection gagnante » !

De sublimes prix à gagner !

- Grand prix: prélasser-vous à deux sous le soleil (valeur approx. de 2 500 \$)
- Forfait spa de 2 jours à Tremblant pour deux (valeur approx. de 1 200 \$)
- Téléviseur ACL 44 po (valeur approx. de 1 500 \$)
- Téléviseur ACL 36 po (valeur approx. de 1 200 \$)
- Chèque-cadeau de 400\$ à la Queue de Cheval
- Deux forfaits de golf de Lebeau (valeur approx. de 300 \$/chaque)
- Deux ensembles de 5 Boomerang Espions gratuits avec 1 an de service (valeur approx. de 1800 \$/chaque)

Détails importants :

- Le tirage pour le grand prix aura lieu le 10 avril 2009
- Il y aura un tirage par mois durant la période promotionnelle pour tous les autres prix
- Les réclamations valides seront vérifiées et les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone
- Les dispositifs doivent être installés par Lebeau durant la période promotionnelle
- Applicable pour Boomerang Xpress, Espion, Espion Alerte, Boom C, Boom C+ et Espion M
- Les gagnants sont responsables d'assumer les taxes via T4 pour tous les prix

Comment faire pour gagner?

Période promotionnelle:
1 septembre 2008 – 31 mars 2009

1. Recommandez l'installation de n'importe quel dispositif de repérage Boomerang à vos clients
2. Rendez-vous sur notre site du concours www.boomerangtracking.com/concours et **participez** pour avoir la chance de gagner plus de 10 000 \$ en prix!
Le plus que vous recommandez, le plus de chance vous avez de gagner !

Boomerang, fier supporteur du réseau de courtage en assurance de dommages:



« Une protection gagnante » Règlements de la promotion

1. La promotion de Repérage Boomerang inc. (« RBI ») « Une protection gagnante » débute le 1^{er} septembre 2008 et se termine le 31 mars 2009 (« la période promotionnelle »).

ADMISSIBILITÉ

2. La promotion est ouverte à tous les cabinets de courtage d'assurance du Québec, à l'exception des employés, agents et représentants de RBI, de sa société mère, de ses filiales, de leurs agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix et de services liés à la présente promotion ou de tout autre intervenant directement lié à cette promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfants), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les autres personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Les participants doivent être âgés de 21 ans ou plus au 1^{er} juin 2008 afin de participer à cette promotion.

COMMENT PARTICIPER

3. Recommandez tout d'abord un dispositif Boomerang à votre client. Une fois que ce dernier aura acheté et fait installer une unité par un détaillant Lebeau autorisé, et ce, au cours de la période promotionnelle, vous serez admissible au tirage. Pour participer, rendez-vous au : www.boomerangtracking.com/concours et remplissez le formulaire de participation. N'oubliez pas d'indiquer le nom du cabinet de courtage d'assurance, le nom du courtier, le nom du client, la marque et l'année du véhicule ainsi que le numéro d'assurance du véhicule. Vous serez ensuite admissible au tirage de l'un des neuf prix à la suite des vérifications du siège social de RBI et du directeur des ventes.

CRITÈRES POUR GAGNER

4. Il y aura un tirage par mois à la fin de chacun des mois de la période promotionnelle. Dans les douze (12) jours suivant la date de la fin de la période promotionnelle, RBI déterminera, à ses bureaux de Montréal, la personne gagnante du tirage du grand prix. Les personnes gagnantes seront informées par courriel ou par téléphone.

PRIX

5. Les prix suivants seront remis aux gagnants dont les noms seront pigés à la fin de chacun des mois au cours de la période promotionnelle :

- Un forfait spa de deux (2) jours à Tremblant, un (1) téléviseur ACL 44 po, un (1) téléviseur ACL 36 po, un (1) chèque-cadeau d'une valeur de 400 \$ échangeable au restaurant Queue de cheval, deux (2) forfaits de golf de Lebeau, ainsi que deux (2) ensembles de cinq unités Boomerang Espion gratuites assorties d'une (1) année de service gratuite.

Le grand prix sera remis au gagnant dont le nom sera pigé au cours des douze (12) jours suivant la fin de la période promotionnelle :

- Un certificat-voyage d'une valeur de 2 500 \$ échangeable contre un (1) voyage pour deux (2) personnes formule tout-inclus au Grand Sunset Princess Resort, à Playa del Carmen. Détails sous réserve de modifications à la présentation du prix. Les pourboires et autres dépenses qui ne sont pas indiqués ci-dessus sont la responsabilité du gagnant. La personne gagnante est entièrement responsable d'assumer les taxes sur le prix ainsi que sur toutes autres dépenses liées à l'utilisation du prix.

- RBI prendra toutes les dispositions nécessaires quant aux détails du prix avec une tierce partie, soit un partenaire de voyage promotionnel (« Partenaire ») de son choix, et les personnes

gagnantes du prix acceptent d'être liées à toutes les modalités et conditions qui leur sont applicables par l'entremise de ce partenaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. En participant à cette promotion, les participants attestent que toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application de ces règlements, les droits et engagements des participants, ou les droits et engagements de RBI en relation avec la promotion, soient régies et interprétées selon les lois de la province de Québec, et ce, sans égard à tout choix ou conflit de champ de compétences qui pourrait survenir. En participant au concours, les participants consentent à ce que seuls les tribunaux compétents de la province de Québec, siégeant pour et dans le district judiciaire de Montréal, puissent trancher tout litige ayant trait au concours.

7. En participant à cette promotion, la personne gagnante autorise RBI et ses représentants à utiliser, au besoin, son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au prix, son lieu de résidence et (ou) sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. La personne gagnante du prix est entièrement responsable d'assumer les taxes fédérales et provinciales applicables sur le prix, les droits de douane ou tout autre coût qui peut être associé lorsque celle-ci gagne le prix.

9. La personne gagnante est responsable de l'obtention et du paiement des visas, photos, passeports, assurance de voyage ou d'autres documents, si nécessaire.

10. RBI se réserve le droit de remplacer les prix ou d'offrir l'équivalent en argent comptant, de même ou de plus grande valeur, si le prix n'est plus disponible; les personnes gagnantes n'ont pas le droit de remplacer le prix.

11. Si la personne gagnante trouve nécessaire de procéder à une annulation (incluant la modification des dates, le changement de nom, etc.) après que les réservations ont été confirmées, toutes les pénalités d'annulation seront déduites de la somme équivalente. Toutes les demandes de modification doivent être soumises à RBI 48 heures avant la date de réservation originale du voyage et sont assujetties à l'approbation préalable de RBI.

12. Les décisions prises par les organisateurs de la promotion sont finales et sans appel.

13. En acceptant son prix, la personne gagnante dégage de toute responsabilité RBI, ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés respectifs, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

14. RBI ou ceux qui agissent sous son autorité se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité pour une personne de participer à cette promotion ou l'empêcher de le faire.

L'organisateur de cette promotion se dégage de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la transmission de toute information visant la participation à la promotion.

15. RBI ou ceux qui agissent sous son autorité se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre la présente promotion en entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs de la promotion pouvant interrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la promotion. Tous droits réservés.